

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2020-2021

SAINT-DIONISY

L'organisation des activités périscolaires relève de la responsabilité de la Mairie de Saint-Dionisy dans le respect des règlements édictés par le ministère chargé des sports et de la jeunesse (taux d'encadrement, diplômes animateurs etc.)

HORAIRES	Accueil Périscolaire	<p>L'accueil périscolaire reçoit les enfants scolarisés à l'école de St Dionisy.</p> <p><u>L'accueil est ouvert</u> le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le matin de 7h15 à 8h35 • le soir de 16h30 à 18h30 <p>Les familles doivent s'engager à respecter les horaires de l'accueil (tout retard après 18h30 sera facturé 5€ par 1/4h).</p>
ORGANISATION	Accueil Périscolaire	<p>Les enfants sont pris en charge dans la salle d'accueil ou dans la cour de l'école où des activités leur sont proposées.</p> <p>Les parents doivent <u>accompagner et récupérer</u> leur enfant dans l'enceinte scolaire. Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir, nous préconisons que les enfants apportent un goûter.</p>
	Restauration	<p>Le restaurant scolaire fonctionne le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, les enfants ne mangeant pas à la restauration doivent être récupérés dès la sortie des classes à 11h45.</p> <p>A 11h45, les enfants inscrits à la restauration sont pris en charge par les animateurs (11h35 pour les enfants de Petite et Moyenne section).</p> <p>Les plus petits prennent leur repas dès 11h45.</p> <p>A 12h30, les plus grands sont regroupés et s'installent à table selon les consignes données par les encadrants.</p> <p>En dehors du temps de repas, des activités sont proposées par les animateurs.</p>
INSCRIPTIONS	Accueil Périscolaire Et Restauration scolaire	<p>Un dossier d'inscription doit <u>obligatoirement</u> être fourni par les familles avant chaque rentrée scolaire.</p> <p>Une inscription préalable hebdomadaire (possibilité de réservation jusqu'à 8 semaines) est obligatoire pour fréquenter l'accueil périscolaire et la restauration. Elle se fait par Internet dans l'application TAPNAP après approvisionnement du compte (voir rubrique FACTURATION).</p>
	<p><u>ATTENTION : Vous devez réserver pour la semaine suivante avant le VENDREDI 12h00.</u></p> <p><u>Aucune inscription ultérieure à cette date et heure ne sera prise en compte.</u></p>	
ABSENCES	Accueil Périscolaire	Toute absence devra être signalée par téléphone au 06 72 98 08 59
	Restauration	<p>En cas d'annulation ou rajout d'un repas ponctuel, vous devez le signaler le plus tôt possible au 06 72 98 08 59 et au plus tard la veille avant 12h sauf pour le lundi (avant vendredi 12h00) et le jeudi (avant mardi 12h00).</p> <p>Tout repas non annulé, sera facturé.</p> <p>En cas de grève des enseignants ou d'absence prévue du professeur(e) des écoles, il convient d'annuler le repas, si la situation le permet, 48 h à l'avance.</p>

		<p>Absence pour raison médicale : l'absence devra être signalée au 06 72 98 08 59 le matin avant 9 h et préciser le nombre de jours d'absence de l'enfant.</p> <p>Si, et seulement si l'absence a été correctement signalée et sur présentation du justificatif médical, les repas seront recrédités.</p>									
TARIFS		<p>Les tarifs appliqués pour la restauration scolaire et le temps méridien, les accueils du matin et du soir sont décidés et votés par le Conseil Municipal.</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accueil périscolaire</th> <th>Restauration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotients familiaux < 800 €</td> <td>1,40</td> <td>3,85</td> </tr> <tr> <td>Quotients familiaux > 800 €</td> <td>1,60</td> <td>4,15</td> </tr> </tbody> </table>		Accueil périscolaire	Restauration	Quotients familiaux < 800 €	1,40	3,85	Quotients familiaux > 800 €	1,60	4,15
	Accueil périscolaire	Restauration									
Quotients familiaux < 800 €	1,40	3,85									
Quotients familiaux > 800 €	1,60	4,15									
FACTURATION		<p>L'approvisionnement du compte de la famille pour la restauration et l'accueil périscolaire se fait en ligne via TAPNAP ou par chèque ou espèces en mairie uniquement aux horaires d'ouverture au public (lundi, mercredi vendredi, de 9h00 à 11h30, mardi, jeudi de 15h00 à 18h00 et samedi de 9h00 à 11h00.).</p> <p>Aucune inscription (accueil ou restauration) ne sera acceptée en cas de solde débiteur d'un montant supérieur à 15 €.</p>									
SECURITE	Accueil Périscolaire	<p>En cas de maladie ou d'accident d'un enfant, le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1- appellera le numéro de téléphone fourni dans le dossier d'inscription - 2- contactera les services médicaux nécessaires, si le(s) responsable(s) n'est(ne sont) pas joignable(s) 									
	Restauration	<p>L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu(e), responsable de la restauration).</p> <p>Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.</p> <p>Panier repas : La mise en place de "paniers repas" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé doit être favorisée.</p> <p>La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée (sac isotherme et bloc de réfrigération), de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.</p> <p>Aucun médicament ne sera donné aux enfants.</p>									

Les enfants sont placés sous l'autorité de l'équipe d'adultes qui encadre ces temps éducatifs périscolaires. Des règles de vie sont nécessaires au bon fonctionnement des activités, au respect et au bien-être de tous. C'est pourquoi, une charte de l'enfant sera proposée en début d'année scolaire.